

Directives relatives à la performance à appliquer aux concepts de sélection

Jeux européens de Minsk 2019

Conditions / Texte de référence

Pour pouvoir participer aux Jeux européens, l'athlète doit signer la convention passée entre Swiss Olympic et lui-même d'une part, et le Code d'éligibilité des COE d'autre part.

Les conditions de participation définies par les COE et la fédération internationale (« Qualification System ») ainsi que les directives relatives à la performance constituent toujours le texte de référence pour l'élaboration des concepts de sélection.

Swiss Olympic considère les Jeux européens comme une compétition importante pour la carrière sportive de l'athlète à moyen/long terme, et ce dans chaque spécialité sportive. Les concepts de sélection pour les Jeux européens de Minsk 2019 doivent servir aux fédérations d'outil de gestion de la performance à moyen/long terme.

Les critères de sélection sont définis de manière à clarifier l'utilisation des quotas alloués par le COE. De plus, ceux-ci devraient également réglementer l'occupation des quotas pour chaque spécialité sportive. Si un pays ne profite pas de la totalité de son quota d'athlètes, la réattribution de ce dernier n'est pas systématique. Une place réattribuée ne peut être occupée que par un athlète remplissant les critères de sélection.

En principe, les concepts de sélection des fédérations pour les Jeux européens doivent se baser sur les exigences habituelles de sélection aux championnats internationaux de chaque spécialité sportive concernée.

▪ **Sports individuels / sports par équipe**

Pour les sports/disciplines olympiques, les athlètes qui ont la possibilité de participer aux Jeux olympiques 2020 à Tokyo doivent être sélectionnés en priorité. Le cas échéant, il est préconisé de donner la priorité aux jeunes athlètes à fort potentiel (participation aux JO 2024 et suivants) plutôt qu'à des athlètes ne se trouvant plus sur le chemin menant aux Jeux olympiques. Cela dans le but de leur offrir la possibilité d'acquérir de l'expérience en grande compétition en vue des championnats internationaux à venir.

▪ **Sports collectifs**

Sélection selon les conditions de participation des COE

▪ **Sports non olympiques**

Le concept de sélection des fédérations pour les Jeux européens doit se baser sur les exigences habituelles de sélection aux championnats internationaux de chaque spécialité sportive concernée.

Cette version a été approuvée par le comité de direction de Swiss Olympic le 1 mai 2018.